



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

télévision

Question écrite n° 24970

Texte de la question

M. Jacques Remiller souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication au sujet de l'émission de télévision programmée par France 2, le lundi 8 septembre dernier, intitulée « Liberté Égalité Scolarité : débat sur l'éducation nationale ». Monsieur Luc Ferry, ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, était l'invité de cette émission et participait au débat. Son allocution a été interrompue pendant plus d'un quart d'heure, laissant place à un épisode d'une série policière. Puis l'émission éducative a pu reprendre. Il a fallu attendre le lendemain pour que les téléspectateurs aient connaissance des raisons de cette interruption : des intrus ont envahi le hall voisin du grand amphi, où avait lieu l'émission de télévision. Il lui serait agréable de savoir quelles mesures comptent mettre en place les responsables pour qu'une telle situation ne se reproduise pas à l'avenir.

Texte de la réponse

L'émission intitulée « Liberté, égalité, scolarité », diffusée en direct sur France 2, le lundi 8 septembre, depuis le grand amphithéâtre de la Sorbonne et ayant pour invité le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, M. Luc Ferry, a nécessité la mise en place d'un dispositif particulier de retransmission technique. En effet, l'émission se déroulait en direct et en dehors des locaux de France Télévisions ou des studios habituellement utilisés. Elle était donc retransmise par l'intermédiaire de relais hertziens disposés autour de l'université de Paris I. Il semble qu'un ou plusieurs individus aient actionné un interrupteur de sécurité d'alimentation électrique placé à l'extérieur des relais, occasionnant ainsi une interruption momentanée de l'émission. A la suite de cet incident, France 2 a déposé une plainte, en date du 11 septembre 2003, sur le fondement de l'article L. 431-1 du code pénal qui punit le délit d'entrave à l'exercice de la liberté d'expression d'une peine maximale de trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende. A ce stade, le ministre de la culture et de la communication, comme France Télévisions, ne dispose pas d'informations sur les suites données à cette plainte. Par ailleurs, le ministre a demandé à la chaîne de renforcer les dispositifs de sécurité mis en place pour la retransmission en direct des manifestations exceptionnelles et autour des studios qu'elle utilise, afin d'éviter le renouvellement de tels actes, préjudiciables pour le téléspectateur.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24970

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 2003, page 7209

Réponse publiée le : 15 décembre 2003, page 9622